

Séance de l'assemblée Délibérante du 03 avril 2019 Délibération n°7 bis/2019

Annule et remplace la délibération n°7/2019 suite à une erreur d'écriture. Les chiffres présentés étaient bien ceux de 2018 mais ceux inscrits dans la délibération étaient ceux de 2017.

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à 18h, le mercredi 03 avril deux mille dix-neuf, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

DEMERE Jean-François
HEALY Bénédicte
BUCHE Jean-Pierre
BRUHAT Pascal
SALLES Daniel
BRANLARD Gérard

Titulaires excusés :

BLANCHET Roland
DELETANG Claude
GUILLAUME Gérard
BERNARD Françoise
PETEL Gilles
DELETANG Claude

Suppléants présents :

DUPECHER Pierre
HENRION Colette

Suppléants excusés :

AUBIER Claude
BLANCHAMP Gérard
GUELON René
ARDOUREL Sylvie

FEDERSPIEL Hélène
LANGUILLE Fabienne
DUMAS Olivier

Représentation : en l'absence de M. Gilles PETEL, son suppléant M. DUPECHER Pierre a un droit de vote.

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8	1			8	8	0	0

Objet : Affectation de Résultats de l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Le Comité Syndical du S.E.A.T. constate pour l'exercice 2018 :

- Un déficit d'exécution de la section de fonctionnement de : - 106 459,92 €
- Un déficit d'exécution de la section d'investissement de : - 39 694,08 €

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'affecter** la somme de -109 672,79 € compte-tenu du déficit de fonctionnement antérieur de 3 212,87 au compte 002 excédent antérieur reporté, en section de fonctionnement au budget primitif 2019,
- **D'affecter** la somme de 40 542,29 €, compte-tenu de l'excédent antérieur de 80 236,37€ au compte 001 excédent reporté en section d'investissement au budget primitif 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE


